00351 290437

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT D'AURILLAC
Le 19/10/2009 Bordereau n°2009/974 Case n°4
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur
Ext 2718

FIMAVI
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.212.680 euros
Siège social : La Peyre
15.430 PAULHAC
SIREN 429.326.614 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 NOV. 2009
GREFFE - 15000 AURILLAC

L'an DEUX MIL NEUF,
Le 30 septembre à 20 heures
Au siège social

Les associés de la Société FIMAVI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge.

Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Martine de CONQUAND, assume les fonctions de Secrétaire.

La Société A.C.F, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents possèdent 221.268 actions sur les 221.268 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés:
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et statutaires et déclare que les documents et renseignements devant être tenus à la disposition des associés, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social en numéraire par création d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 7.320 €, conditions et modalités de l'émission ; pouvoir à conférer, le cas échéant, au Président à cet effet.

- Augmentation du capital social d'un montant de 780.000 euros par voie de capitalisation de réserves.

- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce ; conditions et modalités de l'émission , pouvoir à conférer, le cas échéant, au Président à cet effet.

- Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture de son rapport et expose les motifs de cette augmentation de capital.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré, décide avec l'accord unanime de tous les associés en conformité des dispositions de l'article L 225-127 alinéa 3 du code de commerce, d'augmenter le capital social qui est de 2.212.680 euros, divisé en 221.268 actions de 10 euros chacune, d'une somme de 7.320 euros et de le porter ainsi à 2.220.000 euros par l'émission de 732 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune.

Ces actions sont émises au pair.

Elles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale.

Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de clôture du délai de souscription. A compter de cette date, elles sont assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est librement négociable.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription.

Cette renonciation qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi est, en outre soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Un droit de souscription à titre réductible est institué. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'il pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 30 septembre 2009 au 15 octobre 2009 inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'ont pas souscrit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constatant que Madame Martine de CONQUANT a renoncé à son droit préférentiel de souscription au profit de Jean-Christophe VIGOUROUX, agrée expressément le transfert des droits de souscription à titre irréductible dont disposait Madame de CONQUANT, au profit de Jean Christophe VIGOUROUX
La collectivité des associés constate en outre que :

- Monsieur Jean Christophe VIGOUROUX a immédiatement souscrit la totalité des actions nouvelles correspondant à 732 actions de 10 euros nominal chacune, et a libéré sa souscription d'un montant de 7.320 euros, par compensation, avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la Société FIMAVI
- que la somme de 7.320 euros, correspondant à la libération des souscriptions par compensation, est constituée de créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il ressort d'un arrêté de compte établi par le Président et certifié exact par le Commissaire aux Comptes.
- Que le délai de souscription se trouve ainsi clos par anticipation ce jour, toutes les actions ayant été souscrites.
- Qu'ainsi par suite de la souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital soit la somme de 7.320 euros, l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente se trouve définitivement réalisée, au moyen de la création de 732 actions nouvelles de DIX euros nominal chacune, attribuées en totalité à Jean Christophe VIGOUROUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'augmenter de capital social qui s'élève par suite de l'adoption de la résolution précédente à 2.220.000 euros, divisé en 222.000 actions de 10 euros chacune, pour le porter à 3.000.000

euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « Autres réserves » pour un montant de 780.000 euros.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé 78.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Ces actions porteront jouissance à compter de ce jour et seront attribuées gratuitement aux associés actuels à raison de 13 actions nouvelles pour 37 actions anciennes. Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les associés qui disposent d'un nombre insuffisant de droit d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions. La collectivité des associés agréant à cet effet tout transfert de droits entre les deux associés et déléguant au Président tous pouvoirs pour accomplir les actes et formalités nécessaires et prendre toute mesures utiles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, connaissance prise des dispositions de l'article L 225.129-6 du Code de Commerce sur l'épargne salariale, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide une augmentation de capital au profit des salariés conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du nouveau Code de Commerce, dans la limite de 5.000 euros.
A cet effet, elle délègue au Président tous pouvoirs pour informer les salariés de la Société, réaliser cette opération dans le délai maximum reconnu par la Loi en matière d'augmentation de capital sur délégation, d'en fixer les modalités le moment venu, de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 : Formation du Capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2009, les associés ont décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de 7.320 euros pour

porter le capital de 2.212.680 euros à 2.220.000 euros par création de 732 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune.

Aux termes de cette même assemblée, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 780.000 euros par création de 78.000 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » et porter ainsi le capital social à .3.000.000 euros.

Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 euros. Il est divisé en 300.000 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, libérées entièrement de leur valeur nominale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Jean Christophe VIGOUROUX

LE SECRETAIRE
Martine de CONQUAND